

FINANCES

Délibération n°19 : FIN - Budget « Station-service » – Affectation des résultats

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2025.

Joël MARQUET, vice-président en charge des finances, expose :

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget « **Station-service** » fait apparaître les résultats ci-après :

Fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice antérieur	27 544,37
B/ Résultat de l'exercice	6 344,80
C/ Résultat à affecter = A + B	33 889,17

Investissement

D/ Résultat de l'exercice antérieur	10 577,99
E/ Résultat de l'exercice	8 057,35
F/ Solde d'exécution d'investissement	18 635,34
G/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement (si F + G négatif)	0,00

D'autre part le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

ARTICLE 1 : D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2025 au budget « **Station-service** » 2026 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 AU BUDGET 2026	
Excédent de fonctionnement capitalisé [R 1068]	0,00
Section investissement - résultat reporté [R 001]	18 635,34
Section fonctionnement - résultat reporté [R 002]	33 889,17